

**Délégation  
au  
Développement  
Durable**

D280-2010

*Service  
Urbanisme Contentieux  
Procédures et  
Réglementation*

**Votre interlocuteur**  
Nathalie NOVIS  
Gestionnaire de dossiers  
Nos réf : NN  
Tél : 04 77 34 44 55  
Fax : 04 77 34 44 99  
nathalie.novis@cg42.fr

**Adresse du service**  
101 cours Fauriel  
42023 St Etienne cedex 2

**REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
AVEC DEVIATION  
Abrogation**

**Route Départementale n° 56  
Commune de Pinay  
Lieu-dit : La Digue  
Du PR 5+220 au PR 7+097**

**Le Président du Conseil Général,**

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU l'arrêté n° I-09-16\* du 5 octobre 2009 de Monsieur le Président du Conseil général de la Loire portant délégation de signature au Cadre présent à la délégation au Développement durable, dans le cadre de ses attributions,

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU la demande du comité des fêtes de Pinay, Lot 8 La Frédière 42590 Pinay

VU l'arrêté initial n° D123-2010 du 26 avril 2010

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de la fête patronale de La Digue, il convient d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer provisoirement la circulation.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté D123-2010 du 26 avril 2010

Du Samedi 12 juin 2010 13h00  
Au Dimanche 13 juin 2010 minuit

La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation
- \* pour tout type de véhicules
- Déviation par :  
RD 56 – RD 1082 Balbigny – RD 1 Nervieux – RD 112 et RD 38
- La circulation des véhicules sera limitée à 50km/h : sur la RD 38 du PR 43 au PR 44+714  
sur la RD 56 du PR 7+097 au PR9+338

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :  
Comité des Fêtes  
Mme Brosseletard - tel : 06 17 83 49 81*

**Signalisation** – Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge des organisateurs, en liaison avec les forces de l'ordre.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au Comité des fêtes de Pinay

**ARTICLE 3** : **Voie de recours** : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint chargé de la délégation au Développement durable, veillent à l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs

FAIT A ST-ETIENNE, le 08 JUIN 2010

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint  
Jean-Luc SUCHET